



### PORTANT TARIFICATION DE LA CERTIFICATION AU CAPEFE

### LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA;

Vu la délibération à distance n°2021-03-30-05 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 30 mars 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

Vu l'avis du CFVU du 22 juin 2021;

## ARRETE

# Article 1:

La tarification de la certification au Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE) comme suit : 100€

## Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25/06/2021

Le Président

- Transmis au contrôle de légalité le 2 8 JUIN 2021

- Publié le

28 JUIN 2021

Modalités de recours :/En application de l'art cle R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes téglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

thias BERNARD